

SERVICE: CULTES

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° *- CULTES – Eglise Saint-Nicolas – Budget 2019 – Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les modifications budgétaires n° 1 dressée par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Nicolas 25 juin 2019 et enregistrée par l'administration communale le 13 août 2019 ;

Vu la décision du 13 août 2019, réceptionnée en date du 19 août 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé approuve, sans remarque, la modification budgétaire ;

Considérant que ledit projet de budget 2020 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Attendu la décision du Collège communal du 27 août 2019 décidant de soumettre le dossier au Conseil communal et de le renvoyer préalablement à la Section « Santé - Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 19 septembre 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.836,29
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.845,30
Recettes extraordinaires totales	71.700,67
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	13.219,53
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.230,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.825,82

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	58.481,14
Recettes totales	106,536,96
Dépenses totales	106,536,96
Résultat comptable	0,00

Art. 2.- de prendre acte que cette modification budgétaire de la fabrique d'église Saint-Nicolas n'entraîne aucune modification de l'intervention communale ;

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège ;

Art. 4. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

PROJET soumis au Conseil communal